

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES  
CANTON DE VERSAILLES-2

Délibération n° 2019-06-26/21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot (à l'exception du vote des délibérations n° 2019-06-26/03 et 2019-06-26/04), Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau (à partir du compte-rendu des actes administratifs), M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau, Mme Odile Novel, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir du vote de la délibération n° 2019-06-26/03, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédou.

**Ont donné procuration :**

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié (pour le vote du procès verbal de la séance du 22 mai 2019), M. Franck Thieboux à M. Olivier Poneau, Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny à Mme Dominique Gaulupeau, Mme Nathalie Normand à Mme Odile Novel, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Anne Herbert-Bertonnier jusqu'au vote de la délibération n° 2019-06-26/02, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard, Mme Leah Goldfarb à M. Amroze Adjuward.

**Excusé :**

M. Pierre-François Brisabois.

**Absents non représentés :**

M. Pascal Thévenot pour le vote des délibérations n° 2019-06-26/03 et 2019-06-26/04, Mme Nathalie Lorient.

**Secrétaire de Séance :**

Madame Johanne Ledanseur.

**Objet : mise en révision du Règlement Local de Publicité.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° 2019-06-26/21*

*Objet : mise en révision du Règlement Local de Publicité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14 et suivants,

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7, L 132-9 et L 153-11,

**VU** sa délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 1997 approuvant la réglementation communale de la publicité, des enseignes et des préenseignes,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, en prévoyant de nouvelles conditions et procédures pour la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP. Elle prévoit également que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay est dotée d'un règlement de la publicité, des enseignes et des préenseignes depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1997,

**CONSIDÉRANT** que ce règlement avait alors été élaboré afin de stopper l'émergence de panneaux publicitaires dans les quartiers d'habitation, notamment le long des axes principaux de circulation et leur prolifération dans le pôle d'activités. Il avait également vocation à mieux encadrer l'installation des enseignes que ne le faisait la réglementation nationale très permissive,

**CONSIDÉRANT** que le contexte vélizien actuel vis-à-vis de la réglementation de l'affichage publicitaire est le suivant :

- un RLP datant de 1997 inadapté aux évolutions législatives, réglementaires et urbanistiques qui sera caduc en juillet 2020,
- la nécessité de préserver la commune d'implantations publicitaires peu qualitatives compte tenu de son paysage relativement épargné actuellement,
- un important pôle économique à dominante tertiaire composé de plus de 1 000 entreprises dont trois importants centres commerciaux utilisant des dispositifs relevant de la publicité extérieure,
- deux axes routiers majeurs générateurs de flux importants traversant l'agglomération (autoroute A86 et route nationale 118),

**CONSIDÉRANT** que les objectifs de la révision du règlement local de publicité de Vélizy-Villacoublay sont définis ainsi :

- prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la Loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal,
- préserver la qualité des paysages véliziens actuellement peu impactés par la publicité extérieure notamment au sein des secteurs à dominante résidentielle de l'agglomération,
- améliorer l'image de la Commune en réduisant la pression publicitaire aux abords des entrées de villes et des zones d'activités économiques tout en permettant aux professionnels de se signaler efficacement,
- conforter l'attractivité et donc l'activité des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée susceptible de ne pas dégrader l'harmonie architecturale du tissu urbain,
- encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs lumineux et notamment numériques) dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier),

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE:**

- de prescrire la révision de son RLP,
- de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante, conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme :
  1. mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP,
  2. mise à disposition du public et des personnes concernées d'une adresse e-mail dédiée afin de recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure,
  3. ouverture d'une page internet sur le site de la Commune qui sera dédiée à la révision du RLP avec des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et se l'approprier (étapes de la procédure, éléments de diagnostic, orientations, ...),
  4. organisation d'une réunion publique de concertation permettant d'échanger avec la population et les personnes concernées sur le projet.

Délibération n° 2019-06-26/21

Objet : mise en révision du Règlement Local de Publicité.

---

**PRÉCISE** que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2019.

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.  
le Maire de Vélizy-Villacoublay atteste  
que le présent document est exécutoire.



Pascal Thévenot  
Maire

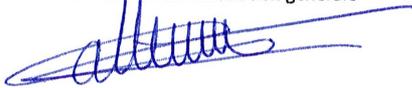
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20190626-DEL\_19\_06\_26\_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2019  
Affichage : 28/06/2019

Pour le Maire, par délégation,  
Florence Catherine  
Directrice de l'Administration générale



## Résumé de l'acte

### 078-217806405-20190626-DEL\_19\_06\_26\_21-DE

**Numéro de l'acte :** DEL\_19\_06\_26\_21  
**Date de décision :** mercredi 26 juin 2019  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Mise en révision du Règlement Local de Publicité.  
**Classification :** 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
**Rédacteur :** Nathalie SUET  
**AR reçu le :** 28/06/2019  
**Numéro AR :** 078-217806405-20190626-DEL\_19\_06\_26\_21-DE  
**Document principal :** 99\_DE-21 - Révision règlement publicité.pdf

#### Historique :

28/06/19 10:11	Reçu	Nathalie SUET
28/06/19 10:11	En cours de transmission	
28/06/19 10:12	Transmis en Préfecture	
28/06/19 10:19	Accusé de réception reçu	